

**Département de l'AIN****Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE****Canton de MIRIBEL****Commune de BEYNOST****2026****03****EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU CCAS****Le Maire de la commune de BEYNOST, présidente du CCAS****Arrêté de nomination de Madame Edith MAGAT en tant que membre du Centre Communal d'Action Sociale de Beynost**

Vu l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les articles R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, prévoyant la nomination de membres, par le Maire, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation, de développement social menées par la commune, et prévoyant que les associations familiales, les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion, les associations de retraités, de personnes âgées, ainsi que les associations de handicapés du Département, peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 qui fixe à 05 le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS élus par le Conseil Municipal en son sein et à 05 les membres issus de la société civile nommés par arrêté du Maire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Edith MAGAT est nommée membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le membre désigné ci-dessus est nommé pour la durée du mandat municipal.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis à la personne concernée.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le préfet de l'Ain.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours ~~pour excès de pouvoir~~ devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Madame Véronique Cortinovis, adjointe aux affaires sociales et vice-présidente du CCAS, est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beynost, le 06 mai 2026

Le Maire,



*Caroline Terrier*  
Caroline TERRIER